

Délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc

Séance du 19 mai 2026

N° 2026.05.19_5.3.2

5. Personnels

5.3. Calendrier universitaires 2026-2027

5.3.2. Calendrier des interruptions pédagogiques et amplitude de l'année universitaire

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc approuvés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés ;

Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration le 8 juillet 2014, modifié ;

Vu l'avis du comité social d'administration en date du 5 mai 2026, portant sur l'objet de la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique en date du 7 mai 2026, portant sur l'objet de la présente délibération ;

► **Le conseil d'administration approuve le calendrier des interruptions pédagogiques et l'amplitude de l'année universitaire 2026-2027, tels qu'annexés à la présente délibération.**

Résultat du vote :

Membres en exercice :	36	Nombre de suffrages exprimés :	23
Quorum :	18	Contre :	0
Membres présents :	18	Abstention :	0
Membres représentés :	5	Pour :	23
Nombre de votants :	23		

Classée au registre des délibérations du conseil d'administration, consultable à la direction des affaires juridiques et institutionnelles	Délibération publiée sur le site internet de l'université le :	21/05/2026
	Transmise au recteur de région académique le :	21/05/2026
Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr . En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.		



CALENDRIER 2026-2027

PERIODES INTERRUPTIONS	SCOLAIRE	UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC
TOUSSAINT	Du samedi 17 octobre 2026 au lundi 2 novembre 2026 matin	Du vendredi 23 octobre 2026 soir au lundi 2 novembre 2026 matin
NOEL	Du samedi 19 décembre 2026 au lundi 4 janvier 2027 matin	Du vendredi 18 décembre 2026 soir au lundi 4 janvier 2027 matin
HIVER	Du samedi 13 février 2027 au lundi 1 ^{er} mars 2027 matin	Du vendredi 19 février 2027 soir au lundi 1 ^{er} mars 2027 matin
PRINTEMPS	Du samedi 10 avril 2027 au lundi 26 avril 2027 matin	Du vendredi 16 avril 2027 soir au lundi 26 avril 2027 matin

Pour mémoire, jours fériés de l'année universitaire 2026-2027

- Toussaint : dimanche 1^{er} novembre 2026
- Armistice 1918 : mercredi 11 novembre 2026
- Noël : vendredi 25 décembre 2026
- Jour de l'An : vendredi 1^{er} janvier 2027
- Lundi de Pâques : lundi 29 mars 2027
- Fête du travail : samedi 1^{er} mai 2027
- Ascension : jeudi 6 mai 2027
- Victoire 1945 : samedi 8 mai 2027
- Pentecôte : lundi 17 mai 2026
- Fête nationale : mercredi 14 juillet 2027



AMPLITUDE DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2026-2027

Date de pré-rentree	A compter du lundi 24 août 2026 au matin
Date de fin des activités pédagogiques, épreuves de seconde session et jurys compris (sauf formations en alternance et certains masters).	Jeudi 15 juillet 2027
Date limite de fin de stage (sauf formations en alternance et certains masters).	Jeudi 30 septembre 2027
<i>Si le stage est prolongé au-delà du 30 septembre 2027, l'étudiant est tenu de renouveler son inscription et de s'acquitter au préalable de la CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus).</i>	